

CARBURANT, CHAUFFAGE, ÉLECTRICITÉ, ALIMENTATION, LOYERS, SERVICES... LES PRIX FLAMBENT

Augmentation immédiate des salaires ! Pour FO, obtenir au moins + 22 % d'augmentation de valeur du point d'indice pour tous, tout de suite !

EXPLOSION DES PRIX : LES PERSONNELS NE PEUVENT PAS FAIRE FACE

Le constat est sans appel : entre mars 2021 et mars 2022, le prix du gazoil a augmenté de 42 %, de + 70 % pour le fioul domestique, de + 100 % dans certains contrats de gaz naturel. Les charges locatives, y compris pour les HLM, explosent pour répercuter les coûts liés au chauffage collectif. La hausse des prix de l'énergie entraîne dans son sillage les prix de l'alimentaire et en particulier ceux des produits de première nécessité tels que les produits frais mais aussi les pâtes (+ 16%), la farine (+ 11%), l'huile (+ 25%) etc. Le 4 mai sur France Info, une experte de la grande consommation indique que cette « première marche » à + 3,1 % d'augmentation des prix en avril « ne prend pas en compte l'impact de la guerre en Ukraine » et que la « seconde marche » pourrait encore doubler cette inflation et aboutir à 7 % en juin. Les personnels, notamment ceux qui doivent utiliser leur véhicule pour travailler, subissent de plein fouet l'envolée de l'inflation qui affecte tous les coûts. La situation devient impossible.

UN « CHÈQUE ALIMENTAIRE » À L'OPPOSÉ DES REVENDICATIONS

Le projet de loi de finances rectificative prévu avant l'été sur lequel planche le gouvernement prévoit un « chèque alimentaire » de 50 à 60 € pour les bénéficiaires des minimas sociaux. La ristourne de 18 centimes pour les carburants, qui ne compense en rien l'explosion des prix, pourrait être poursuivie mais ... seulement pour les « gros rouleurs ». Le gouvernement évoque aussi la possibilité d'indexer « exceptionnellement les pensions de retraites de base » sur l'inflation au 1^{er} juillet avec un ordre de grandeur de 4 %. Il promet le minimum retraite à 1 100 euros pour faire passer son projet de réforme avec un départ à 65 ans. Toutes ces mesures sont dérisoires et ne règlent en rien les revendications exprimées notamment à l'occasion du 1^{er} mai.

LE MIRAGE DU DÉGEL DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE

Le 15 avril, le Président Macron a annoncé avant « l'été [...] une réforme complète des grilles et de l'organisation de la fonction publique ». Envolée la promesse faite sur twitter le 14 mars par la ministre de Montchalain de la Fonction Publique de « dégeler » la valeur du point d'indice ! Au contraire, il s'agit de remettre en cause les grilles d'avancement d'échelon, au profit d'un système qui « traduit davantage l'expérience acquise et ne soit pas le simple reflet de l'ancienneté ». Pour la ministre, la réforme Hollande du PPCR contre lequel FO, la CGT et Solidaires s'étaient positionnés, constitue un « dispositif particulièrement complet de rémunération à la performance », qu'il faudrait alors aggraver. Dans la logique de l'inversion de la hiérarchie des normes des ordonnances Macron, le gouvernement voudrait en finir



avec l'existence même du point d'indice qui fonde l'unité de la Fonction Publique et poursuivre la contractualisation en généralisant le salaire au mérite soumis à la « performance » de l'agent. Pour le SNFOLC comme pour la confédération FO (CCN FO, mars 2022), « face à l'inflation des prix que subissent de plein fouet les salariés et la population, la première des réponses doit être celle de l'augmentation immédiate des salaires, du SMIC et de la valeur du point d'indice de la Fonction publique [...] et le rattrapage du pouvoir d'achat. » Ce n'est pas la réponse du Conseil des ministres du 11 mai sur la « Protection du pouvoir d'achat » qui n'avance aucun chiffre qui va satisfaire les revendications.

LE GOUVERNEMENT N'AUGMENTE PAS LES SALAIRES ET AGGRAVE SA POLITIQUE DE SMICARDISATION

Sous couvert du Grenelle du ministre Blanquer auquel la FNEC FP-FO n'a pas participé, la prime d'attractivité, « prime Grenelle » sur les fiches de paie, ouvre la voie à une nouvelle augmentation des obligations de service et du temps de travail des personnels. En aucun cas, cette prime ne peut s'assimiler à une augmentation de salaire. De même pour la participation à la protection sociale complémentaire (PSC) de 15 euros, véritable cheval de Troie contre le Sécurité Sociale car au final, les personnels en seront de leur poche. Pour rappel, un professeur certifié et un CPE commencent leur carrière avec un salaire à 11 % au-dessus du SMIC avec bac +5 ! Le faible nombre d'étudiants présents aux concours, la baisse des recrutements aux concours en sont la preuve.

Avec la cgt-FO et la FNEC FP-FO, le SNFOLC exige l'ouverture immédiate de négociations salariales pour la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 22,68% pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat.